

## **Chronique de Politique Intérieure : C.P.I. N°136 :**

**Vendredi 29 Avril 2016,**

*(La prochaine doit arriver le Vendredi 6 Mai prochain)*

### **INCIPIIT PERMANENT :** **La Politique Intérieure a pour buts :**

- 1) De conformer le Territoire par des infrastructures adaptées aux besoins économiques et sociaux, comme aux nécessités de sa défense, dans le respect de sa diversité et de la Nature de la Création.
- 2) De veiller au respect par tous, en tous lieux et en tout temps du DROIT FONDAMENTAL, condition de « l'état de droit », donc du règne de la JUSTICE vraie, laquelle ne sort que très rarement des tribunaux "républicains". Ces structures faisant appliquer, sur ordre, le droit de l'état totalitaire, *devenu tyrannique*, comme prévu par la Rhétorique de PLATON, *à force de violations du DROIT FONDAMENTAL*.
- 3) De conformer l'ensemble des comportements de tous et de chacun à la LOI NATURELLE en ce qu'elle donne et garantit la VIE sur Terre, notamment par le respect des 10 commandements du décalogue dans l'une de leurs trois versions, éventuellement consolidées.
- 4) L'EDUCATION NATIONALE sectaire, totalitaire, et depuis 2011 carrément dépravée, doit être supprimée. Les diplômés privés attestent seuls de la transmission des milliers d'années de Savoirs et d'expériences authentiques dans tous les domaines. Cette transmission doit être complète autant que faire se peut, selon les niveaux, à chaque génération suivante. L'État peut délivrer des diplômes de contrôles publics des résultats dans un but de valorisation supplémentaire des titulaires, impétrants, candidats, étudiants... Mais c'est tout !
- 5) De faire respecter, sur nos 11 millions de Km2 de territoire, la Chrétienté offrant au monde la plus belle civilisation, celle de la France de CLOVIS et de LOUIS XIII, consacrée par eux au Sacré-Cœur de Jésus-Christ puis à la Sainte Vierge MARIE, Sanctuaire de la Couronne d'épines en la Sainte-Chapelle de Paris et de reliques parmi les plus précieuses de, et pour, l'Humanité.
- 6) De veiller à la santé publique par l'enseignement de l'hygiène et la prévention physique des risques les plus graves connus historiquement, interdisant de nuire à la santé de quiconque, si peu que ce soit.
- 7) Respecter le principe de DROIT FONDAMENTAL : " **D'abord, ne pas nuire** " !

*Chers auditeurs de Radio-Silence,*

*Je vais vous parler aujourd'hui de :*

**Vous appréciez mon travail depuis des années ?**

**Voici le moyen de répondre à mon APPEL d'URGENCE :**

**<https://www.paypal.me/LMDM>**

**Je n'ai RIEN reçu, depuis des années, de Google AdSense pour leurs pubs sur mon blog (1) !**

**A ce jour : 76,53 € nets ont été reçus sur PAYPAL pour les deux chroniques réunies : GRAND MERCI !**

**Restent me manquer : -12.900,00 + 76,53 = -12.823,47 € !**

### **« L'IMPORTANCE DE PARLER LA MEME LANGUE ! »**

Il devient de plus en plus grave de recevoir des missives recommandées de fonctionnaires méprisants la réalité, leurs propres lois existantes, et bien sûr, toujours, le DROIT FONDAMENTAL. Une loi dit que vous avez TROIS mois pour obéir ? La Préfecture vous intime l'ordre d'obéir sous un mois... sauf à ce qu'elle se mette à vous "poursuivre" devant le Tribunal le plus proche, de son choix. En plus, notons que les poursuites évoquées sont inutiles, puisque vous êtes chez vous, à une adresse connue, où elle vient de vous envoyer la missive en question... FACILE ! Et DE FACTO méprisant et... gratuit, pour la fonction dite publique, mais terriblement difficile à redresser pour le destinataire injustement traité ! Il faut littéralement remuer une montagne de 5.640.600 fonctionnaires, tous solidaires, qui agissent comme un vaste parcours de dominos. Le premier rédige un bout de papier n'importe comment, après un travail bâclé, les autres suivent le mouvement, et l'appliquent en chaîne, en restant persuadés, bien sûr, toujours, d'avoir raison à cause du bout de papier précédent qui provoque la rédaction du leur. C'est plus que la maison de fous, c'est mortel pour tout le monde. Le dernier domino, celui qui frappe dur la malheureuse cible, n'a même pas conscience de faire le mal... Le fait de ne plus parler le français dès le premier domino, condamne la suite à amplifier les erreurs et à transformer le message erroné en une image complètement déformée d'une réalité... souvent inexistante au départ ! Voilà le mal bien connu de la transmission de l'information, voyez MUCCHIELLI. Même juste au départ, ce qu'elle n'est plus que très rarement, elle est forcément transformée, transfigurée, déformée au moins, après 20 retransmissions, alors... 5.640.600 !!!

Quel est le premier domino qui enclenche les autres ? La "loi". Beaucoup de gens de bonne foi, mais dotés d'une cervelle aux aptitudes limitées aux besoins courants, acceptant sans esprit critique le caractère soi-disant démocratique du vote, de la promulgation des lois et leurs applications par des élus, ou leurs fonctionnaires, se croit obligés de les exécuter. Les dominos frappent jusqu'au dernier : le percuteur de l'arme administrative... qui va frapper les malheureux encore dotés d'un solide "bon sens" et les... exploser, littéralement. Ces individus-

dominos oublient complètement que les lois, pour être valides, doivent au moins être votées conformément à la Constitution à laquelle elles n'ont pas le droit de contrevenir ? Or, la plupart des textes sont votés par 4 à 10 députés, alors qu'ils n'ont droit qu'à UNE procuration (mandat), sur 577 députés inscrits, souvent à Minuit les jours de fêtes populaires. Le quorum ? Ils s'en foutent ! Ils se sont pondus un... règlement qui viole ladite Constitution ostensiblement ! De grandes lois, très contestées, comme "la loi Taubira", n'ont même pas été votées par les députés eux-mêmes, mais par des chefs de clans, promettant les voix de leurs équipiers sur une liste. Certains députés ont claironné qu'ils n'avaient jamais voulu voter pour... ou contre, contrairement à l'affirmation de leurs présidents de groupes. La Présidence s'en fout ! Le quorum ne fut pas respecté, les votes furent décrétés autoritairement, le résultat affirmé dans le plus pur style dictatorial des "républiques bananières" par un Président-fou, troisième personnage du régime. Telle "loi" importante récente fut votée par 75 députés sur 577 ! Et l'Assemblée Nationale est souveraine, le Sénat méprisé, dans une Constitution plus que *Robespierrienne*. Pour qu'une loi puisse être réputée votée, elle devrait l'être à la double majorité qualifiée, par les deux Chambres réunies en Congrès. Voilà une exigence absolue. Toute modification constitutionnelle devant d'abord répondre aux anciennes lois du Pays et être approuvée ensuite par 90% de la population majeure des deux sexes ayant fait allégeance irrévocable, sauf à en être banni, à la France éternelle.

**M**ais le mal réside déjà dans la rédaction farfelue, dans un français approximatif, de plus en plus souvent émaillé de fautes de langue, d'accords, de syntaxe, d'orthographe etc. Tel député croyait, me disait-il récemment, qu'il y avait un genre NEUTRE en langue française, comme en allemand ou en anglais. Il écrivait LA Ministre, en contravention avec la note de l'Académie française (2). C'est dire ! Je persiste et signe à affirmer qu'une loi rédigée avec des fautes de français et d'orthographe n'a aucune valeur, ni légale, ni légitime, puisque tous les documents administratifs et autres doivent être rédigés en français : langue officielle !

Voici un exemple qui m'a fait bondir, parmi tant d'autres de nos jours :

JORF n°0084 du 9 avril 2016  
texte n° 1

**LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) (rectificatif)**

NOR: AFSX1418355Z

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/AFSX1418355Z/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/2016-41R1/jo/texte>

*Rectificatif au Journal officiel du 27 janvier 2016, édition électronique, texte n° 1, au I de l'article 26 :*

**Au lieu de :** « I. - Après l'[article L. 3511-4 du code de la santé publique](#), il est inséré un article L. 3511-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3511-4-1. - I. - Les fabricants, les importateurs et les distributeurs de produits du tabac ainsi que les entreprises, les organisations professionnelles ou les associations *les représentants* adressent chaque année au ministre chargé de la santé un rapport détaillant l'ensemble des dépenses liées à des activités d'influence ou de représentation d'intérêts. »

**Lire :** « I. - Après l'[article L. 3511-4 du code de la santé publique](#), il est inséré un article L. 3511-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3511-4-1. - I. - Les fabricants, les importateurs et les distributeurs de produits du tabac ainsi que les entreprises, les organisations professionnelles ou les associations *les représentant* adressent chaque année au ministre chargé de la santé un rapport détaillant l'ensemble des dépenses liées à des activités d'influence ou de représentation d'intérêts. »

Vous constatez comme moi que de la première rédaction à la seconde, là où elle était initialement correcte, s'agissant d'un verbe employé comme adjectif à ne pas confondre avec un participe présent qui ne s'emploie qu'avec "en" (*adj. : "représentants" de "les", mis pour : fabricants, importateurs et distributeurs*), elle devient fautive : l'expression correcte les "représentants", devient "les représentant" sans le "s", donc incorrecte car il ne s'agit pas ici du participe présent. D'ailleurs, le correcteur automatique d'orthographe de Windows souligne, en plus, la mauvaise orthographe ! N'y-a-t-il donc plus aucun "CORRECTEUR" au Journal Officiel de cette pauvre loque de "République Française (RF)" ? **"Dans le temps"**, plusieurs correcteurs voyaient tout passer par leurs mains expertes, réputées ! Les journaux employaient aussi plus ou moins de "correcteurs" recrutés parmi les meilleurs BEPC, voire Bacheliers, faisant ZERO Faute en français ! **Aucune faute ne passait !** La "loi" ci-dessus n'est déjà pas correctement rédigée en bon français, donc je persiste à dire qu'elle est NULLE ET NON AVENUE de ce fait ! En espérant ne pas fauter, exceptionnellement, car à force que les fautes me sautent à la figure 40 fois par jour et plus, je fini par avoir des doutes à chaque fois. J'ai donc vérifié et revérifié...

**M**ais il y a encore pire : cette pseudo "loi" n'est rédigée que pour rectifier (en mal !) une précédente "loi", déjà mal écrite, pondue il y a peu le 27 Janvier, 49 jours seulement auparavant ! Elle opère cette rectification à la manière réglementaire d'un Code Général des Impôts illisible, incompréhensible au "commun des mortels" auquel elle veut s'appliquer, pour le percuter à la première occasion ! Malheureux sont les professionnels, les patients, les gens, tout le monde...

**Ma conclusion générale du jour :** Voilà une loi rectifiant dans le but de l'écrire encore plus mal, une loi précédemment mal écrite déjà et... confuse. Faut le faire ! Exigeons une correction sérieuse et une expression en bon français des "lois" et des "règlements" officiels, déjà. Ensuite exigeons que ces rédactions soient complètes, chacune remplaçant la précédente, afin de rester lisible au "Commun des mortels". Exigeons encore que la Constitution ne permette plus au Parlement de voter des lois avec 5, ou même 75 parlementaires élus, sur les mille existants ! Sans parler du fait que le Président ne doit plus promulguer de textes aussi insipides, illisibles et incompréhensibles, rédigés pour la seule commodité de quelques uns. Ces dispositions appliquées empêcheraient la prolifération démente de toutes ces pseudos "lois" qui ne sont, de facto, que des règlements inopposables honnêtement aux gens, rendus exprès incapables de les suivre. Alors, les comprendre ?

### LMDM

PS : Humour en (3)...

#### Annexes :

1) *Je n'ai rien reçu de GOOGLE ADDSENSE pour leurs pubs sur mon blog depuis des années malgré, selon des pointeurs indépendants, plus de 28.000 pages vues par mois !!! Je les tiens pour des escrocs... Ils font les règles à leur seul gré ! Ils retiennent même jusqu'à un montant déterminé par eux seuls les sommes qu'ils reconnaissent devoir mais... A MINIMA !*

*En ce qui concerne mes chroniques sur radio-silence depuis 2009 mais reportées depuis moins longtemps sur mon blog, voici la situation :*

- **COMPTEURS DES DEPENSES** = 136 CPI + 166 FV = 302 Chroniques => 150 € de coût moyen mensuel x 12 x 7 + (2 x 150) (à fin AVRIL 2016) = -12.900 € ! Soit 42,72 € par chronique ce qui n'est vraiment pas cher et sans payer le travail ! Environ mon découvert général actuel... financé à 18,45 % l'an d'agios chez les banques !!!

- **COMPTEURS DES RECETTES** : RETRAITES AGIRC+ARRCO+CARSAT = 730 € mensuels x 12 x 7 ans = + 61.320 €..

*Comme vous le voyez, ces chroniques qui ne sont que l'expression de mon devoir moral de transmettre ce que je sais, et comprends, à tous, me coûte : 20,55 % de mes retraites ! Lesquelles sont réduites des 4/5 par les actes des RAFFARIN, DE VILLEPIN, JUPPE, CHIRAC, MITTERRAND, DELORS, MAUROY, FABIUS, SAPIN et consorts...*

*Vous comprenez mieux maintenant pourquoi j'appelle à l'aide ! Si je n'étais marié, je serais SDF, alors que j'ai payé plus que mon épouse et vous n'auriez aucune de mes chroniques ! Revenus du ménage environ 2.300 euros mensuels dont 1.450 de mon épouse ! Alors que j'ai payé pour avoir à moi seul : 25.000 Francs français / mois, soit environ 3.811 €..*

*Voilà la situation. **Sans rentrées financières, je vais devoir arrêter un jour prochain faute de crédit bancaire.** Je suis, comme tout le monde, de nos jours, drogué, contraint et forcé, à la monnaie-crédit !*

*Maintenant, à vous de voir où est votre devoir à vous ?*

**GRAND MERCI à ceux qui m'ont, encore trop exceptionnels, envoyé un peu d'oxygène...**

2)

<http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire/la-9e-edition>

**MINISTRE** n. m. XII<sup>e</sup> siècle. Emprunté du latin minister, « serviteur ».

**I.** A désigné, au sens le plus général, la personne chargée de l'accomplissement d'une mission. Les rois sont les ministres de Dieu sur terre. Il a été le ministre des plaisirs du roi. Être, devenir le ministre d'une vengeance. On a rencontré parfois au XVII<sup>e</sup> siècle Ministre au féminin, non pour désigner une fonction, mais dans des emplois abstraits. Bossuet cite comme principales ministres de la vertu de justice la constance, la prudence et la bonté. Spécialt. Ministres de justice, nom donné, sous l'Ancien Régime, aux sergents et aux bas officiers chargés d'exécuter les décisions de justice.

**II.** Personne à qui l'on remet la charge d'une fonction, d'un office. **I. HIST.** Celui à qui un prince confiait l'administration de son royaume, à qui il commettait le soin des affaires publiques. Le roi l'a fait, l'a nommé ministre. Sully fut le ministre d'Henri IV, Colbert, le ministre de Louis XIV. Le cardinal de Richelieu et le cardinal Mazarin se virent attribuer le titre de « Principal ministre » (voir Ministériat). La faveur, la disgrâce d'un ministre. Ministre d'État, sous l'Ancien Régime, désignait toute personne que le roi appelait à siéger à son Conseil. Le contrôleur général des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères recevaient ordinairement le brevet de ministre d'État. Sous le Second Empire, le Ministre d'État était chargé de défendre devant le Corps législatif les projets du gouvernement. Aujourd'hui, le titre de Ministre d'État est conféré à certains membres du gouvernement, avec ou sans portefeuille, pour souligner leur importance ou celle de leur formation politique, et il leur donne préséance sur les autres ministres. **2.** Titre donné à ceux qui, appelés à siéger au gouvernement d'un État, sont ordinairement placés à la tête d'un département dont ils ont la charge. Ministre de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Finances (sous la Restauration, la monarchie de Juillet et le Second Empire, on disait Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur, des Affaires étrangères). Ministre délégué, membre du gouvernement qui exerce sa fonction en accord avec le

ministre auprès duquel il est placé, et sous son autorité. Ministre délégué auprès du Premier ministre, auprès du ministre de l'Éducation nationale. Ministre sans portefeuille, qui n'est pas titulaire d'un département. Monsieur le Ministre, Madame le Ministre. Conseil des ministres, réunion des ministres présidée par le président de la République. Président du Conseil des ministres ou, ellipt., président du Conseil, titre du chef du gouvernement sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République (depuis 1958, en France, la personne placée à la tête du gouvernement est appelée Premier ministre). Le banc des ministres, dans une assemblée parlementaire. Interpeller un ministre. Réclamer la démission d'un ministre. Par ext. En apposition. Bureau ministre, voir [Bureau](#). Papier ministre, papier de qualité, d'un format particulier, destiné initialement à la correspondance officielle. **L'emploi du féminin dans La ministre, et dans Madame la Ministre, qui est apparu en**

**1997, constitue une faute d'accord résultant de la confusion de la personne et de la fonction.** 3. DIPLOMATIE. Personne chargée par un gouvernement de le représenter auprès d'un État étranger (vieilli). Au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, ambassadeur, envoyé ou résident dans les cours étrangères. Le ministre d'Espagne en France. A désigné ensuite plus spécialement l'agent placé à la tête d'une légation. L'échange de ministres entre deux pays. Le sultan a donné audience au ministre de France. Spécialt. Ministre plénipotentiaire, anciennt., envoyé d'un gouvernement investi des pleins pouvoirs pour traiter quelque affaire importante ; auj., titulaire du grade le plus élevé dans la hiérarchie du ministère français des Affaires étrangères. Ministre résident, voir [Résident](#). 4. RELIG. Celui, celle qui exerce un ministère au sein d'une Église, qui a autorité pour accomplir certaines fonctions cultuelles. Ministre du culte, toute personne officiellement chargée du culte divin. Les prêtres, les pasteurs, les rabbins sont des ministres du culte. Les ministres de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Évangile, de la parole de Dieu, de la religion, les diacres, les prêtres et évêques de l'Église romaine et, dans les autres confessions, ceux auxquels est confiée la charge d'enseigner, de prêcher et d'administrer les sacrements (dans l'Église luthérienne ou l'Église réformée, on dit plutôt Ministre du saint Évangile, de la parole ou, simplement, ministre). Les ministres protestants. Ministre de l'Église méthodiste, presbytérienne. Les ministres de l'autel, des autels (vieilli). Le ministre d'un sacrement, celui qui a le pouvoir ordinaire de l'administrer. Spécialt. Appellation en usage dans certains ordres religieux. Ministre général, titre que l'on donne au supérieur général des Frères mineurs. Père ministre, dans la Compagnie de Jésus, religieux chargé de l'administration temporelle au sein d'une communauté.

3) HUMOUR : <http://news.lexpress.fr/manuel-valls-veut-prolonger-l-etat-d-urgence-jusqu-a-la-fin-de-l-euro-22564>

De deux choses l'une, soit VALLS veut prolonger l'État d'Urgence jusqu'au 26 Juillet à la fin de la coupe, je suppose de football ? Soit jusqu'à la fin de la monnaie unique qui donc disparaîtrait ce même 26 Juillet !?

### **Chronique rédigée sur 2 Pages, plus les annexes éventuelles.**

par A.D. Laurent **MARTIN DESMARETZ de MAILLEBOIS.**

Ancien Professeur d'Économie Politique appliquée au monde bancaire auprès de l'I.F.B., de 1989 à 1993 en sus de mon travail à l'époque de Co-Director of Stés off-shore d'investissements aux USA.

Ex-Cadre Hors Classe, Sous-directeur de l'Établissement de Portefeuille : SCS « I.R. » du groupe ROTHSCCHILD nationalisé en Février 1982 par les idéologues socialo-communistes au pouvoir, traîtres à la France.

Ma devise est : **NON DEFICERE MINIME (NE PAS FAIBLIR, JAMAIS)**

Mon Blason (déposé) après personnalisation de ceux des ancêtres est : « D'Azur, au DEXTROCHERE d'Argent, offrant un LYS des MARAIS au Naturel, au Soleil (le Roi), prélevé sur un lit de 4 Besants ». J'ai voulu marquer ma détermination à aider le Royaume et son Roi à retrouver une monnaie qui ait les qualités requises pour le bonheur des Peuples réunis à la Couronne. Il n'est pas armé, et donc au civil, au contraire des Maréchaux de France ancestraux. Il retrouve donc ce côté « civil » du premier. J'ai aussi voulu marquer une limite nette à mon ambition, au contraire du premier, en limitant l'effort de l'offre à UN LYS tandis qu'il était des 3 LYS au départ en 1715-1720, ce qui m'a paru prétentieux. Quant au Roi, il est ici visualisé par le Soleil alors qu'il était non explicite dans les blasons ancestraux précédents. J'ai donc voulu aussi marquer plus de modestie et d'humilité.

